



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statistiques : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 14680

#### Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le manque de renseignements statistiques concernant la délinquance à Gennevilliers (Hauts-de-Seine). Jusqu'en 1987, les services municipaux chargés de la sécurité dans la ville obtenaient de la part de la direction départementale des polices urbaines des statistiques de la délinquance mensuelles et par quartier. Celles-ci permettaient des actions préventives précises et localisées suivant l'ampleur et l'évolution de l'insécurité dans chaque quartier, les variations étant sensibles d'un quartier à l'autre. Or, depuis les directives du précédent ministre, la municipalité de Gennevilliers n'obtient plus ces statistiques que deux fois l'an et de manière globale sur notre ville. La sécurité est une des préoccupations majeures de la municipalité. Les actions municipales de prévention, reconnues et récompensées dernièrement par le conseil national de la prévention de la délinquance pour leur qualité et leur diversité, perdent de leur efficacité du fait de ces renseignements statistiques tardifs et globaux. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les statistiques mensuelles et par quartier de la délinquance soient de nouveau communiquées aux services compétents.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La collecte globale des statistiques de la criminalité constatée par l'ensemble des services de police et de gendarmerie n'étant effectuée que semestriellement, celles-ci ne peuvent être portées à la connaissance des collectivités locales intéressées de façon exhaustive pour une période plus courte. Toutefois, l'informatisation des polices urbaines, qui a pour objectif premier une meilleure connaissance de la criminalité et de son évolution, permet progressivement aux services équipés d'élaborer, pour ce qui les concerne, des statistiques mensuelles et sectorisées. Ceux-ci ayant en charge, dans leur ressort, la majeure partie de la délinquance contre les personnes et les biens, les chefs de circonscription sont alors à même de communiquer périodiquement aux conseils communaux de prévention de la délinquance, sinon des statistiques générales, du moins tous les éléments d'appréciation essentiels concernant la situation des quartiers sensibles, permettant ainsi aux municipalités d'engager des actions préventives sélectives et efficaces en coordination avec la police. Le ministre de l'intérieur, favorable à la diffusion de telles informations auprès des conseils communaux de prévention de la délinquance, à Gennevilliers comme dans les autres villes, donnera aux préfets et aux directeurs départementaux des polices urbaines les instructions en conséquence.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brunhes Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14680

**Rubrique :** Délinquance et criminalité

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juin 1989, page 2756